



**Arrêté temporaire n°ST25\_180  
Portant réglementation de la circulation**

**SQUARE ISABELLE NACRY**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25\_180AV,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande émise par APE Ferry Nacry représentée par Madame COLLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que la kermesse de l'école Ferry/Nacry rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2025 SQUARE ISABELLE NACRY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 20/06/2025, de 14h30 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite SQUARE ISABELLE NACRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 avril 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- APE Ferry Nacry
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

**PLAN**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

